

Décision Coll/Reg/2021/01 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 13 janvier 2021, portant approbation du modèle de contrat de fourniture des services des télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la Société *****

Vu le Code des Télécommunications promulgué par la loi n°2001-1 du 15 Janvier 2001, tel que complété et modifié par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002, la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013 et notamment l'article 26 ;

Vu la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n°71-22 du 25 mai 1971 telle que modifiée par la loi n°2010-13 du 22 février 2010, portant organisation de la profession d'agent de publicité commerciale ;

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur ;

Vu la loi n°94-36 du 24 février 1994 relative à la propriété littéraire et artistique telle que modifiée par la loi n°2009-33 du 23 juin 2009 ;

Vu la loi n°2002-62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels ;

Vu le décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011, relative à la liberté de presse, imprimerie et de l'édition ;

Vu le décret n°2014-53 du 10 janvier 2014, modifiant et complétant le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès ;

Vu la loi n°2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix ;

Vu le décret n°2009-2508 du 3 septembre 2009, portant fixation du montant, des règles et des modalités de perception du droit sur les jeux auxquels la participation s'effectue directement par téléphone ou à travers les messages courts ou le serveur vocal ;

Vu le décret n°2012-2361 du 5 octobre 2012, fixant les services des télécommunications soumis à un cahier des charges ;

Vu l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 29 juillet 2013, portant approbation du cahier des charges fixant les conditions et les procédures de fourniture des services des télécommunications de contenu et services interactifs ~~des~~ télécommunications ;

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009, portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage, tel que modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 9 janvier 2010, fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage, tel que modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012 et modifié et complété par l'arrêté du 27 mars 2020 ;

Vu la convention type d'exploitation des services à valeur ajoutée via SMS approuvée par l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 22 juin 2009 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention type d'exploitation des services à valeur ajoutée via SMS approuvé par l'INT en date du 10 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention type d'exploitation des services à valeur ajoutée via SMS approuvé par l'INT en date du 04 mars 2020 ;

Vu les courriers du 09 décembre 2020 et du 24 décembre 2020, par lesquels la Société ***** a présenté à l'approbation de l'INT un projet de modèle de contrat de fourniture des services des télécommunications de contenu et interactifs via SMS ;

Vu le courrier du 23 décembre 2020, portant avis de la chambre nationale des services à valeur ajoutée de l'UTICA (La Digital VAS) concernant le projet de modèle de contrat de fourniture des services des télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la Société *****

Considérant, la pertinence de l'avis de la Digital VAS, se rapportant à la mise en place d'une procédure de comptabilisation, reversement, paiement et de contestation de factures, permettant la pérennité des fournisseurs de services, et ce à l'instar des deux autres opérateurs ;

Après en avoir délibéré le **13 janvier 2021** ;

L'Instance Nationale des Télécommunications décide :

Article 1 :

Le modèle de Contrat de fourniture des services des télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la Société***** , annexé à la présente décision, est approuvé.

Article 2 :

Cette décision prendra effet à partir de la date de sa notification à la Société

Article 3 :

Le Président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Société *****

Cette décision sera publiée sur le site Web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

La présente décision a été rendue le **13 janvier 2021** sous la présidence de Monsieur **Lassaad HAMZAOU** et en présence de :

- Mme Malika BEKIR : Vice-présidente,
- M. Kamel SAADAOUI : Membre,
- M. Mohamed Tahar MISSAOUI : Membre,
- M. Majdi HASSAN : Membre,
- M. Kamel REZGUI : Membre.

**Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications**

Lassaad HAMZAOU

